



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-05-11-R-0373

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Crèche Mirabilis-Villette - Extension de la capacité d'accueil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde

n° provisoire 4370

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu les articles L 2324-1 et suivants et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 modifié relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, notamment les articles 2 et suivants ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0033 du 3 novembre 2011 autorisant la Mutualité française du Rhône à créer un établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans situé 36, rue Maurice Flandin Lyon 3° à compter du 14 mars 2011 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0136 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Annie Guillemot, Vice-Présidente ;

Vu le dossier complet de demande d'avis porté devant monsieur le Président de la Métropole le 11 janvier 2016 par la Mutualité française du Rhône représentée par monsieur Fawzi Benarbia, coordinateur projet petite enfance et dont le siège est situé place Jutard 69421 Lyon Cedex 03 ;

Vu le rapport établi le 15 mars 2016 par le médecin, responsable santé de la Maison du Rhône de Lyon 3° sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

arrête

Article 1er - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil de jeunes enfants - crèche Mirabilis-Villette situé 36, rue Maurice Flandin Lyon 3° est étendue à 50 places en accueil collectif régulier et occasionnel à compter du 1er avril 2016 :

- 38 places de 7h30 à 18h30,
- 12 places de 5h30 à 7h30 et de 18h30 à 20h30.

Article 2 - Cet équipement doit rester conforme aux normes établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Article 3 - La direction de la structure est assurée par madame Pascale Gabolde, sage-femme et puéricultrice. La continuité de la fonction de direction est assurée par madame Florence Amilhat, éducatrice de jeunes enfants.

Article 4 - Les effectifs comportent :

- 3 éducatrices de jeunes enfants (3 équivalents temps plein),
- 6 auxiliaires de puériculture (5,8 équivalents temps plein),
- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance (5 équivalents temps plein),
- un agent d'entretien et de restauration (un équivalent temps plein),
- un agent d'entretien (un équivalent temps plein).

Des recrutements sont actuellement en cours afin de répondre à cette extension de capacité.

Article 5 - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

Article 6 - Le destinataire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

Article 7 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 11 mai 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Annie Guillemot

Affiché le : 11 mai 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2016.